

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien aménagement et piétonisation de l'espace public à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi de technicien aménagement et piétonisation de l'espace public, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations d'aménagement de l'espace public et notamment des opérations de piétonisation de l'espace public
- Suivi et coordination des travaux
- Organisation et participation à la conception dialoguée (dialogue citoyen)
- Contrôle et application des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers de la voirie
- Suivi technique et financier des opérations
- Élaboration de dossiers de présentation pour l'animation de réunions publiques, commissions locales et instance de validation
- Élaboration des documents techniques pour la constitution des D.C.E.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien aménagement et piétonisation de l'espace public à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IM 373 et au maximum IM 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

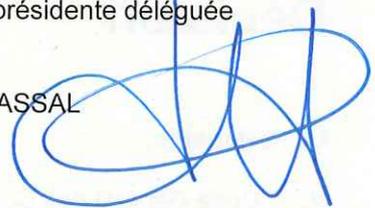
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 NOV. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

21 NOV. 2024